



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 OCTOBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mil quatorze, le 30 octobre à 20 heures 30, les membres composant le Conseil Municipal de Saint Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués conformément aux dispositions de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame BECKER, Maire.

Présents : Madame BECKER, Maire – Monsieur DECHELOTTE – Monsieur ODIER – Madame PERRIN – Monsieur BINICK – Madame THEISSIER – Monsieur HOUPLAIN – Monsieur KAISER – Monsieur LE MOGNE – Monsieur ROBIN – Madame GARCIA – Madame DOS SANTOS – Madame JALABERT – Monsieur CARONIQUE – Madame PAUZNER – Madame GALLY – Monsieur MANOUSSIS – Monsieur MOUCHEL-DRILLOT – Madame ROS-GUEZET – Monsieur BAVOIL – Madame BRUNELLO – Monsieur GALLOIS – Monsieur GAUDEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) : Madame ROBIC représentée par Madame PERRIN – Madame GIBERT-BRUNET représentée par Monsieur BINICK – Madame BRUNET représentée par Monsieur HOUPLAIN – Monsieur CRETIN représenté par Madame THEISSIER – Monsieur CAOUS représenté par Madame BRUNELLO – Madame SCHWARTZ-GRANGIER représentée par Monsieur GALLOIS.

Secrétaire de séance : Monsieur KAISER en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du procès-verbal du 17 septembre 2014
- ✓ Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par Madame le Maire.

FINANCES/ADMINISTRATION GENERALE

- ✓ Renouvellement de l'adhésion au PASS territorial.
- ✓ Adoption de la Charte ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) de qualité des réseaux d'assainissement.
- ✓ Renouvellement de l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG à compter du 1er janvier 2015.
- ✓ Avis sur le projet du Schéma Régional de Coopération Intercommunal (SRCI)
- ✓ Acquisition d'une nacelle pour l'espace Jean Racine.

URBANISME

- ✓ Régularisation de l'autorisation de dépôt du permis provisoire pour les bâtiments scolaires « ALGECO »
- ✓ Vente de la propriété bâtie et non bâtie du 128 rue de Paris au prix de 240 000€
- ✓ Vente de la propriété bâtie et non bâtie au 5 rue Victor Hugo,
- ✓ Vente de la propriété bâtie et non bâtie 19 rue des Bosquets
- ✓ Vente du terrain cadastré AP 51 rue Henri Janin.

INFORMATIONS

Complexe sportif.

Finances : Actions d'encaissement des sommes dues à la commune (essentiellement subventions).



Madame le Maire informe les membres du Conseil que la délibération portant sur la régularisation de l'autorisation de dépôt du permis provisoire pour les bâtiments scolaires « ALGECO » ne sera votée ce soir et est reportée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 SEPTEMBRE 2014

Madame BRUNELLO interpelle les membres du Conseil sur le fait que le délai de relecture de ce procès-verbal est beaucoup trop court pour effectuer les corrections nécessaires.

Les conseillers de la minorité demandent que ce délai soit au minimum de 5 jours francs.

Madame le Maire précise qu'elle prend en compte toutes ces remarques et informe que la situation sera régularisée dès le renfort de personnel, prévu en janvier 2015.

Madame BRUNELLO revient sur le règlement intérieur p.3 et indique que la rédaction de la tribune libre a été définie à 2000 lignes et qu'il serait souhaitable que le règlement intérieur et le service communication s'aligne sur le même nombre de caractère.

Madame BRUNELLO demande la correction « ...une économie de 250 k€... p.15, dernier paragraphe (dernière phrase), en « ...une économie de 350 k€... ».

Monsieur DECHELOTTE confirme un montant économisé évalué à environ 250 k€.

Madame BRUNELLO fait remarquer que dans le paragraphe de la micro-crèche, p.16, la phrase « ...au vu de l'ampleur de » est incompréhensible.

Madame PERRIN indique qu'effectivement cette phrase est incomplète et précise que la correction est la suivante : « ... au vu de l'ampleur des retards. ».

Monsieur GALLOIS demande la mise en ligne des procès-verbaux sur le site de la mairie.

Madame le Maire lui répond que tout rentrera dans l'ordre dès janvier 2015.

Messieurs BAVOIL et GALLOIS souhaitent qu'un erratum soit publié dans le bulletin municipal concernant le vote du règlement intérieur par la liste ENSEMBLE POUR L'AVENIR et la liste ELAN. Le vote a été négatif.

Monsieur BAVOIL insiste sur le respect des délais, la mise en ligne des procès-verbaux après correction et la publication de l'erratum.

VOTE : UNANIMITE

DECISIONS DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire fait lecture des dernières décisions prises.

Monsieur GAUDEL intervient sur la décision de Madame le Maire n° 94 et maintient sa réserve sur le fait que le montant de l'emprunt de 1 700 000 € est injustifié pour le complexe sportif.

Monsieur DECHELOTTE lui répond que la question sera abordée sous le point d'information relatif au complexe sportif.

114. ACTION SOCIALE : ADHESION AU PASS TERRITORIAL DU CIG DE LA GRANDE COURONNE

Monsieur DECHELOTTE explique aux membres du Conseil que ce Pass Territorial est destiné au personnel communal et fonctionne comme un comité d'entreprise dans le secteur privé. Le renouvellement de cette adhésion est pour 3 ans, soit de janvier 2015 à décembre 2018.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des informations suivantes :

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider face à des situations difficiles.

La Loi n° 2007-209 du 17 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, stipule que les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les communes (article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Région Ile de France a eu pour ambition de définir et de mettre en œuvre, au profit des agents de la fonction publique territoriale, une politique d'accompagnement social de l'emploi visant à compléter des dispositifs d'accompagnements existants et à promouvoir, avec l'appui des employeurs locaux, des contrats et prestations, de nature à renforcer l'attractivité à l'embauche et la fidélisation des agents en poste.

Les nouvelles dispositions législatives permettent en effet aux centres de gestion de souscrire des contrats cadres pour les agents des collectivités qui le souhaitent, des dernières étant en mesure d'apporter une contribution financière aux opérateurs.

Suite à une procédure de mise en concurrence, le CIG de la Grande Couronne a souscrit un contrat-cadre d'accompagnement social de l'emploi auprès du Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale (FNASS), association de loi 1901, dont le conseil d'administration est paritaire, jusqu'au 31 décembre 2019.

Le contrat-cadre dénommé « PASS territorial » (Prestations d'Action Sociale et Solidaire) permet aux collectivités membres de bénéficier d'un taux de contribution mutualisé de 0.80 % en 2015 du salaire brut (taux qui peut être modulé à l'échelle du contrat-cadre) et garantit un taux de retour jusqu'à 90%, auquel s'ajoutent les frais de gestion du CIG de 0.02 %.

Conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ce contrat par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion. La convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'une année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention d'adhésion au contrat-cadre et de spécifier dans le bulletin d'adhésion les conditions particulières retenues.

Par conséquent, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ces documents et à l'autoriser à les signer.

VU le contrat-cadre d'accompagnement sociale de l'emploi conclu par le CIG de la Grande Couronne avec le Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale,

VU la convention d'adhésion au PASS territorial CIG de la Grande Couronne,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce contrat-cadre d'accompagnement social de l'emploi, en vue de faire bénéficier aux agents de la collectivité de prestations d'action sociale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** d'adhérer au contrat cadre du CIG de la Grande Couronne de la région d'Ile de France dénommé « PASS territorial CIG Grande Couronne » pour la période 2015-2019 à compter du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat-cadre du CIG et le bulletin d'adhésion, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat-cadre seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

VOTE : UNANIMITE

POUR : 29

115. ADOPTION DE LA CHARTE QUALITE DES RESEAUX ASSAINISSEMENT

Monsieur DECHELOTTE explique que l'adoption de cette charte est indispensable pour l'octroi de subventions.

Monsieur GAUDEL demande par qui a été rédigée cette charte et par qui est-elle promue.

Madame le Maire lui indique que cette charte a été écrite dans le cadre de la loi GMAPI.

Monsieur GAUDEL souhaite connaître dans quel sens est orienté ce document et dans quelles conditions a-t-elle été émise.

Madame le Maire lui précise qu'il peut se rapprocher de Madame GIBERT-BRUNET qui est en charge de cette question.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement

VU le code de la santé publique

VU la charte de qualité des réseaux d'assainissement établie par l'association Scientifique et Technique de L'Eau et de L'Environnement

CONSIDERANT que la charte de qualité des réseaux d'assainissement constitue une démarche nationale partenariale ayant pour objectif l'amélioration de la qualité des ouvrages, de leur gestion et de la qualité environnementale des chantiers, dans le cadre des travaux de création, de construction ou de réhabilitation des réseaux d'assainissement,

CONSIDERANT que les engagements des différents partenaires ayant adopté ladite charte contribuent au bon fonctionnement du système d'assainissement, à la pérennité des ouvrages et à la préservation de la qualité du milieu naturel,

CONSIDERANT qu'en adoptant ladite chartre, la commune peut bénéficier d'aides financières pour les travaux sur les réseaux d'assainissement collectif de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte la charte de qualité des réseaux d'assainissement, à la pérennité des ouvrages et à la préservation de la qualité du milieu naturel,

DECIDE de faire appliquer cette charte de qualité des réseaux d'assainissement lors de la réalisation de travaux sur les réseaux d'assainissement de la commune.

VOTE : UNANIMITE

POUR : 29

116. CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG

Monsieur DECHELOTTE informe que ce contrat groupe d'assurance statutaire est une couverture sociale pour les agents communaux et que sa prolongation est nécessaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des assurances,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à appel d'offres,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat-groupe selon la procédure négociée,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 juin 2014, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le candidat SOFAXIS/CNP Assurances,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2013, proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

VU l'exposé de Mme le Maire,

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G.),

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la ville de SAINT REMY LES CHEVREUSE par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2015 au contrat d'assurance-groupe (2015-2018) et jusqu'au 31 décembre 2018,

Pour les agents CNRACL, pour les risques (décès, accident du travail et maladies professionnelles, longue maladie/longue durée, maternité et adoption) au taux de 6.21 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus)

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.10 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Et à cette fin,

AUTORISE Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat-groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat-groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE : UNANIMITE

POUR : 29

117. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL (SRCI)

Madame le Maire tient à rappeler le contexte dans lequel se trouve la commune pour que l'ensemble des membres du Conseil soit au même niveau d'information.

Madame le Maire précise que :

Depuis un certain nombre d'années, l'Etat souhaite développer Paris et sa région de sorte à rester compétitif par rapport à l'évolution des autres grandes métropoles mondiales.

C'est ainsi que le 28 août dernier, le Préfet de Région a présenté un projet de carte intercommunale dans les 4 départements de la grande couronne pour notamment rééquilibrer le territoire face à la création de la future Métropole du Grand Paris (MGP) et, renforcer la compétitivité de la Région Ile de France face aux grandes agglomérations du monde et optimiser l'organisation de notre Région.

Ce schéma régional prend en compte 8 grands secteurs autour de la Métropole du Grand Paris dans les départements de l'Essonne, des Yvelines, de la Seine et Marne et du Val d'Oise.

Il y a une réelle volonté de l'Etat d'organiser un grand territoire multipolaire autour de la Métropole du Grand Paris et de bassins de vie et/ou de pôles d'attractivité. D'ailleurs, on remarque que chaque grand secteur comprend une opération d'intérêt national comme l'OIN du Paris-Saclay.

Ses intercommunalités comporteraient au moins 200 000 habitants, selon la loi MAPTAM (27 janvier 2014 – modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles).

Or, aujourd'hui, le Préfet de Région veut créer une énorme structure administrative, à nos portes, de 800 000 habitants.

Pourquoi prendre une délibération en défaveur du SRCI, alors que nous ne faisons pas partie du territoire pris en compte dans le schéma ?

Parce que le Préfet de Région a souhaité dans le cadre d'une large concertation, que les conseils municipaux et organes délibérant des EPCI franciliens puissent s'exprimer sur ce schéma régional de coopération intercommunale avant de rendre sa décision le 28 février 2015.

Pour sa part, Madame le Maire, considère comme fondamental de se prononcer sur ce schéma car Saint-Rémy-lès-Chevreuse ne peut pas ignorer ce qui se passe à ses portes.

A contrario, ce serait une erreur stratégique de penser que nous ne sommes pas concernés. Nous subirons la vague suivante de rationalisation et il faut commencer à s'y préparer dès maintenant.

En effet, il faut savoir que la réforme territoriale, dont ce schéma est un élément fort, est la seule forme de structure sérieuse que notre Gouvernement a présenté à l'Europe jusqu'à présent, donc il y a de grande chance que cela aille jusqu'au bout.

Dans ce contexte, nous devons être acteurs à l'instar des autres communes comme Versailles Grand Parc, Saint-Quentin, Saclay, Massy pour ne pas subir. Et plus nous serons nombreux à faire voter cette délibération, plus nous avons de chance de voir le projet modifié pour aller vers des intercommunalités à échelle humaine.

Il ne s'agit pas, ce soir, de remettre en cause la loi MAPTAM ou la création de territoires à de 200 000 habitants et plus, mais de prendre une délibération en défaveur de la création d'une méga-intercommunalité rassemblant 800 000 habitants comprenant Versailles Grand Parc, Saint-Quentin, Massy, Saclay et l'Ouest Parisien.

Cela semble complètement prématuré et démesuré à l'heure d'aujourd'hui.

Notre volonté, à l'instar, des communes voisines c'est de voir se créer dans le cadre de la loi MAPTAM, un système territorial viable et à l'échelle humaine facilement gouvernable.

Il ne s'agit pas d'ouvrir le débat sur l'avenir de la CCHVC car ce serait hors sujet et viendrait brouiller la réflexion de ce soir.

Par contre, Madame le Maire propose de nous retrouver très prochainement autour d'un débat/conférence sur « quelle place pour Saint-Rémy dans la future réorganisation territoriale voulue par l'Etat ? »

Monsieur BAVOIL indique que cette délibération est incomplète et aurait souhaité en discuter au préalable. Il manifeste son mécontentement sur le fait que le sujet de la CCHVC ne soit pas traité dans cette délibération ; selon lui, la CCHVC doit être intégrée à cette réflexion.

Monsieur BAVOIL s'interroge sur la façon de défendre notre territoire et considère que la situation est confuse et, qu'elle n'est pas favorable à la préservation de la CCHVC.

Monsieur BAVOIL répond qu'il n'est pas du tout hors sujet et que rien n'est interdit d'affirmer dans ce courrier la volonté pour les communes de rester unies et de confirmer le périmètre actuel de la CCHVC.

Madame le Maire lui répond que ses propos sont hors sujet : Monsieur le Préfet dans une volonté de concertation, demande à chaque collectivité et à chaque EPCI de se prononcer sur le SRCI et uniquement sur le SRCI Il faut donc que la CCHVC prenne également une délibération dans ce contexte.

La position de St Rémy et de la CCHVC devront être débattue par ailleurs et feront l'objet d'amendement au SRCI si nécessaire.

Madame le Maire lui confirme bien que la réflexion n'est effectivement pas aboutie pour le moment au vu d'un contexte très mouvant et renouvelle sa proposition de débat à cet effet dans les prochaines semaines. Ainsi, Madame le Maire maintient sa proposition de délibération en défaveur du SRCI soumis par le Préfet de la Région Ile de France et espère que la même délibération sera soumise au vote, au prochain Conseil Communautaire de la CCHVC.

Monsieur GAUDEL regrette qu'aucun membre de la liste ELAN ne soit représenté à la CCHVC.

Madame le Maire lui rappelle : bien que la liste ELAN n'ait pas de représentant élu, ils ont cependant été conviés à la conférence sur la SRCI organisée par la CCHVC le 21 octobre dernier.

Monsieur GALLOIS, qui y a participé, retient de celle-ci d'une présentation attractive et complexe.

Monsieur GAUDEL s'interroge sur le « saucissonnage » de problématiques inhérentes à cette délibération et précise que celle-ci n'est qu'oppositionnelle.

Monsieur DECHELOTTE explique qu'il est nécessaire aujourd'hui que toutes les collectivités concernées expriment leur désaccord dans le cadre de cette concertation sur le SRCI projetant une intercommunalité de 800 000 habitants, pour préserver l'avenir et être partie prenante dans la définition de l'organisation territoriale future. Ainsi, Le Préfet ne pourra pas passer en force et devra être plus conciliant. Le but de cette délibération est de montrer notre opposition à ce projet. Le Gouvernement ne pourra pas mettre en place des communautés d'agglomérations surdimensionnées si une forte opposition se manifeste. Nous ne voulons pas être que spectateurs.

Monsieur DECHELOTTE précise qu'en janvier 2016 une nouvelle organisation territoriale de la région parisienne verra le jour.

Monsieur GAUDEL interroge Madame le Maire sur sa vision de cette intercommunalité élargie et demande quel serait son souhait pour la CCHVC, dans le meilleur des scénarios.

Madame le Maire indique que la CCHVC est une Communauté de Communes trop petite et n'est pas viable dans sa forme actuelle. Il sera donc nécessaire de la rattacher à une autre Communauté d'Agglomération plus large et l'idéal serait que toutes les communes de la CCHVC adhèrent ensemble à cette nouvelle Communauté.

Madame le Maire explique que la CCHVC est une entité territoriale à part entière de par son paysage et son patrimoine et que nous avons tout intérêt à en assurer la valorisation.

Saint-Rémy est dans l'unité urbaine de Paris et à ce titre est légitime à prendre position sur le SRCI. Il donc est important d'agir et de prendre position, au même titre que les autres collectivités.

Monsieur BAVOIL est d'accord sur le fait qu'il faille s'opposer au SRCI mais souhaite aussi confirmer l'intégrité de la CCHVC. Il précise qu'une commune appartenant à la CCHVC souhaite intégrer une autre Communauté d'Agglomération.

Monsieur BAVOIL propose de marteler la volonté de maintenir la CCHVC en précisant qu'un projet de territoire mérite réflexion de la part de Saint-Rémy.

Monsieur GALLOIS demande si les communes de la CCHVC ont la même vision et si cette démarche est commune concernant la SRCI.

Madame le Maire répond par l'affirmative : elles réfléchissent les unes et les autres et les unes avec les autres.

Monsieur DECHELOTTE ajoute que l'on ne peut pas prédire que l'Etat proposera au final une mégafusion entre 5 communautés d'agglomération et que pour se rapprocher, éventuellement, d'autres communautés d'agglomération éventuellement, il faut d'abord faire l'inventaire des compétences de chacune. C'est notre

appartenance au PNR qui sauvera notre territoire ; la ville de Gif l'a très bien compris en ne mettant dans le PNR que la vallée de Gif et non toute la partie des plateaux en pleine urbanisation avec l'OIN.

Monsieur DECHELOTTE informe qu'il est indispensable de négocier, de discuter et de s'unir avec les autres communes contre ce projet de mégafusion.

Monsieur GALLOIS affirme qu'il faut une concertation avec les autres communes.

Madame le Maire rappelle que Monsieur le Préfet a imposé en son temps la création de la CCHVC et qu'il imposera à la CCHVC qui, je le rappelle, ne fait que 26 000 habitants de se raccrocher à une entité plus grande. Il faut prendre notre destin en main et déjà réfléchir vers quelle communauté d'agglomération nous voudrions nous tourner.

Monsieur GAUDEL revient sur le fait que Monsieur le Préfet a placé la barre très haute et qu'il faut s'attendre à une intercommunalité à 300 000/400 000 habitants.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et L5210-1-1 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment ses articles 10,11 et 25 ;

VU le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale du Préfet de Région d'Ile de France, présenté en commission régionale de la coopération intercommunale du 28 août 2014 ;

CONSIDERANT que le Président de la Commission Régionale de Coopération Intercommunale (CRCI), propose d'aller plus loin encore dans le regroupement intercommunal, dépassant les préconisations de la loi MAPTAM ;

CONSIDERANT que la loi impose au schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France de tendre à «*l'amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut National de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et de schémas de cohérence territoriale* » et à «*l'accroissement de la solidarité financière* » ;

CONSIDERANT que le projet d'envergure proposé par le Préfet conduirait à une agglomération de taille très importante, dont le nombre de communes dépasserait celui du territoire de l'OIN, mais dont la gouvernance serait difficile eu égard au nombre important de communes de taille modeste ;

CONSIDERANT qu'avec 800 000 habitants cette communauté serait la cinquième plus grande en France après Paris, Aix-Marseille, Lyon, et Lille, devant Toulouse, Bordeaux, Nantes et Nice ;

CONSIDERANT l'absence manifeste de Ville-Centre pesant légitimement sur la gouvernance d'une telle structure ;

CONSIDERANT l'absence de bassin de vie commun ;

CONSIDERANT que la taille de ce territoire ne permettrait pas de réaliser des synergies en matière de politiques publiques et contribuerait inévitablement à un éclatement de l'offre proposée empêchant la réalisation d'économies d'échelle ;

CONSIDERANT que le projet pourrait évoluer en fonction de la décision des communes de grande couronne limitrophes de la future métropole du Grand Paris qui doivent rendre leur avis le 15 novembre prochain ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

EMET un avis défavorable sur le projet du Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) élaboré par le Préfet de la région d'Ile de France.

VOTE : MAJORITE

POUR : 23

ABSTENTION : 6 (Monsieur BAVOIL, Madame BRUNELLO, Monsieur CAOUS représenté par Madame BRUNELLO, Monsieur GALLOIS, Madame SCHWARTZ-GRANGIER représentée par Monsieur GALLOIS, Monsieur GAUDEL)

118. ACQUISITION D'UNE NACELLE POUR L'ESPACE JEAN RACINE

Monsieur BINICK évoque l'historique de l'actuelle nacelle. Ce matériel a été acheté sous l'ancienne mandature pour un montant de 20 000 € mais n'a été utilisé que très peu de fois du fait de son poids. Il

précise qu'une partie du plancher de l'Espace Jean Racine s'est ainsi affaissée. Depuis, le personnel ne veut plus l'utiliser.

Monsieur BINICK informe qu'il a trouvé une nacelle appropriée pour un montant de 9 000 €.

Monsieur GALLOIS demande si l'ancienne nacelle a trouvé acquéreur.

Monsieur BINICK lui indique qu'il a eu une proposition à 5 000€ mais qu'il l'a refusée.

VU la nacelle de marque JLG/2630 ES achetée en 2013 au prix de 20 000 € TTC.

CONSIDERANT que cet achat n'a pas tenu compte des contraintes liées à son utilisation (poids, habilitation, support etc...)

CONSIDERANT que la commune a dû pallier cette inadéquation en louant un matériel adapté, ce qui est excessivement coûteux,

CONSIDERANT qu'il est faut investir dans l'achat d'une nouvelle nacelle compte tenu de la programmation de la salle de l'Espace Jean Racine,

CONSIDERANT les différents devis,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à acheter une nacelle AWP30SDC au prix de 8 988 € TTC à la société AB EQUIPEMENTS.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : UNANIMITE

POUR : 29

119. ALIENATION A TITRE ONEREUX D'UN IMMEUBLE ET DE SON TERRAIN D'ASSIETTE SIS 128 RUE DE PARIS, PARCELLE CADASTREE AN 68

Monsieur ROBIN indique que ce bien avait été acquis uniquement pour pouvoir mettre en sécurité le trottoir et être ensuite revendu. Son prix d'acquisition s'élève à 244 000 € et son prix de vente est estimé à 240 000 €.

Monsieur BAVOIL demande à ce que la rétrocession du trottoir soit ajoutée dans la délibération.

Madame le Maire lui répond positivement et demande l'accord du Conseil Municipal, accord voté à l'unanimité.

Monsieur GALLOIS demande la date de l'estimation de ce bien.

Madame le Maire indique que cette évaluation est récente et plus exactement du mois de septembre.

VU les articles L2241-1 et 2541-12, 4° Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3211-14 et 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le budget primitif 2014

VU l'avis de France Domaine en date du 10 septembre 2014

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la cession à titre onéreux de la maison individuelle d'une surface de 55 m² ainsi que son terrain d'assiette d'une superficie de 300 m² située 128 rue de Paris et correspondant à la parcelle AN 68 conformément à l'estimation de France Domaine, pour un montant de 240 000 € net vendeur avec une marge de négociation de plus ou moins 10%,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte ou document utile dans le cadre de la vente

DESIGNE Maître AUGEREAU, Notaire à Chevreuse, pour la rédaction des actes et l'accomplissement des formalités nécessaires

PRECISE que l'ensemble des frais sont à la charge des acquéreurs qui devront, après démolition de la maison individuelle, procéder à la réfection du trottoir au droit de la parcelle AN 68 qui sera ensuite rétrocédée à la commune à titre gracieux.

PRECISE que la recette correspondant à la cession sera imputée à l'opération 206, article 024

VOTE : UNANIMITE

POUR : 29

120. CESSION A TITRE ONEREUX D'UN IMMEUBLE ET DE SON TERRAIN D'ASSIETTE SIS 5 RUE VICTOR HUGO, PARCELLES CADASTREES AK 41 ET PARTIE AK 42

Monsieur ROBIN informe que ce bien est estimé à 270 000 € et qu'il est actuellement occupé. Une proposition de relogement sera à faire.

Monsieur GALLOIS s'interroge sur ce relogement.

Madame le Maire précise que c'est une situation irrégulière ; le CCAS est d'ailleurs chargé de suivre ce dossier en vue d'un relogement dans le parc social de Saint-Rémy.

Monsieur BAVOIL interpelle les membres du Conseil sur le fait que le contrat de location est lié au contrat de travail.

Monsieur ROBIN lui indique que cette affaire a été soumise à un avocat pour régulariser cette situation.

Monsieur GALLOIS souligne que, sur la précédente délibération la mention de la marge de +/- 10 % est inscrite mais que sur la présente, elle n'y est pas mentionnée pas.

Monsieur DECHELOTTE précise qu'il y a toujours une marge de négociation mais que cette mention peut être indiquée dans les 4 délibérations relatives à l'urbanisme.

VU les articles L2241-1 et 2541-12, 4° Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3211-14 et 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le budget primitif 2014

VU l'avis de France Domaine en date du 13 octobre 2014

CONSIDERANT que la cession à titre onéreux fait partie du plan de financement prévisionnel du complexe sportif

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la cession à titre onéreux de la maison individuelle d'une surface de 56m² ainsi que son terrain d'assiette d'une superficie de 238 m² située 5 rue Victor HUGO et correspondant à la parcelle AK 41 et à une partie de la parcelle AK 42 conformément à l'estimation de France Domaine, soit un montant de 270 000 € net vendeur avec une marge de négociation de plus ou moins 10 %,

AUTORISE Madame le Maire à mettre ce bien en vente directement ou par intermédiaires

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte ou document utile dans le cadre de la vente

DESIGNE Maître AUGEREAU, Notaire à Chevreuse, pour la rédaction des actes et l'accomplissement des formalités nécessaires

PRECISE que l'ensemble des frais sont à la charge de(s) acquéreurs

PRECISE que la recette correspondante sera imputée à l'opération 206, article 024.

VOTE : UNANIMITE

POUR : 29

121. ALIENATION A TITRE ONEREUX D'UN IMMEUBLE ET DE SON TERRAIN D'ASSIETTE SIS 19 RUE DES BOSQUETS, PARTIE PARCELLE CADASTREE AB 238

Monsieur BAVOIL demande si les mesures de relogement dans des conditions similaires ont été considérées.

Madame le Maire répond que dans le respect du Décret n°2012-752 du 9 mai 2012, ils seront relogés dans le parc social mais pas aux mêmes conditions financières.

Messieurs BAVOIL et GALLOIS font remarquer qu'ils seront très vigilants à ce que l'accompagnement des personnes se passe dans de bonnes conditions.

Monsieur ROBIN informe que ce bien est estimé à 330 000 € et que la problématique est identique à la précédente délibération ; pour ces deux biens, la commune fera des propositions de relogement en utilisant son contingent sur les programmes de logements sociaux dont elle a cautionné les emprunts.

VU les articles L2241-1 et 2541-12, 4° Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3211-14 et 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le budget primitif 2014

VU l'avis de France Domaine en date du 13 octobre 2014

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la cession à titre onéreux de la maison individuelle d'une surface de 80m² ainsi que son terrain d'assiette d'une superficie de 400 m² située 19 rue des Bosquets et correspondant à une partie de la parcelle AB 238 conformément à l'estimation de France Domaine, soit un montant de 330 000 € net vendeur avec une marge de négociation de plus ou moins 10 %,

AUTORISE Madame le Maire à mettre ce bien en vente directement ou par intermédiaires

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte ou document utile dans le cadre de la vente

DESIGNE Maître AUGEREAU, notaire à Chevreuse, pour la rédaction des actes et l'accomplissement des formalités nécessaires

PRECISE que l'ensemble des frais seront à la charge de(s) acquéreurs

PRECISE que la recette correspondante sera imputée à l'opération 206, article 024

VOTE : UNANIMITE

POUR : 29

122. ALIENATION A TITRE ONEREUX D'UN TERRAIN D'ASSIETTE SIS RUE HENRI JANIN, PARCELLE CADASTREE AP 51

Monsieur ROBIN indique que ce terrain, dit Fillette est estimé à 533 000 €.

Monsieur GALLOIS demande si ce bien est le dernier terrain de la commune à vendre ; Monsieur DECHELOTTE répond qu'un inventaire complet des actifs de la commune a été réalisé et qu'il y aura probablement d'autres opportunités de cessions à titre onéreux mais vraisemblablement dans le cadre d'opérations d'urbanisme.

Monsieur BAVOIL attire l'attention sur le fait que le terrain est constructible. Il demande quelles sont les dispositions pour préserver les grands arbres et propose d'ajouter des clauses suspensives dans l'acte de vente avec un certificat d'urbanisme qui marque l'emprise au sol des bâtiments.

Monsieur ROBIN prend en considération ces remarques et propose que ce point soit discuté en commission d'urbanisme.

VU les articles L2241-1 et 2541-12, 4° Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3211-14 et 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le budget primitif 2014

VU l'avis de France Domaine en date du 11 septembre 2014

CONSIDERANT que la cession à titre onéreux de ce bien fait partie du plan de financement prévisionnel du complexe sportif

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la cession à titre onéreux de ce terrain non bâti d'une superficie de 2393 m2 située rue Henri JANIN et correspondant à la parcelle AP 51 conformément à l'estimation de France Domaine, soit un montant de 533 000 € net vendeur avec une marge de négociation de plus ou moins 10 %, **AUTORISE** Madame le Maire à mettre ce bien en vente directement ou par intermédiaires **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte ou document utile dans le cadre de la vente **DESIGNE** Maître AUGEREAU, Notaire à Chevreuse, pour la rédaction des actes et l'accomplissement des formalités nécessaires **PRECISE** que l'ensemble des frais seront à la charge de(s) acquéreurs **PRECISE** que la recette correspondante sera imputée à l'opération 206, article 024 **VOTE : UNANIMITE**

POUR : 29

Le produit de la vente de ces quatre biens sera tous utilisé pour financer des investissements futurs, notamment la reconstruction de la cantine scolaire et du centre de loisirs incendiés en 2013. Le montant potentiel des ventes s'élèverait à 1 373 000 €.

INFORMATIONS :

COMPLEXE SPORTIF :

Monsieur ROBIN indique que le permis de construire modificatif a été délivré le 2 octobre 2014 et confirme son affichage. Il précise que les travaux démarreront début décembre, une fois que les délais de recours auront été purgés.

Il précise qu'un référé préventif a été lancé et qu'il a mis en évidence un problème potentiel lié au mur risquant d'être endommagé par le désouchage des arbres.

Monsieur ROBIN informe qu'une convention avec le CIG a été signée pour la mise à disposition d'experts dans le cadre de l'AMO (Assistance à Maitrise d'Ouvrage). Cette intervention est prévue sur 17 mois au vu de la complexité de ce chantier et le montant s'élèverait à environ 120 k€. Les deux premières tâches prises en charge par le CIG sont :

- La mise en place d'une assurance dommage-ouvrage qui n'avait été pas contractée précédemment. La souscription à cette assurance fera l'objet d'un marché public dont le coût estimé est de l'ordre de 60 k€.
- La préparation de l'avenant avec la société de travaux (SYLVAMETAL) et avec la MOE. Cela fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal.

Monsieur ROBIN informe que Monsieur DECHELOTTE et lui-même ont contacté 3 banques : le Crédit Agricole, la Banque Postale et la Caisse d'Epargne IDF. A ce stade, un offre ferme du Crédit Agricole a été reçue portant sur :

- Un prêt à long terme de 1 300 k€ d'une durée de 15 ou 20 ans et portant un taux d'intérêt fixe compris entre 2,5 et 2,8% ainsi qu'un différé d'amortissement de 24 mois
- Un préfinancement de 750 k€ relatif à la TVA d'une durée maximale de 3 ans portant un taux d'intérêt variable basé sur l'EURIBOR 3 mois compris entre 1,25% et 1,35%
- De plus, le Crédit Agricole a remis une offre relative à un emprunt d'équilibre de 500 k€ d'une durée de 10 ans et portant un taux d'intérêt fixe compris entre 2 et 2,5%, afin de couvrir les divers investissements de 2014 Monsieur DECHELOTTE tient à préciser que cet emprunt d'équilibre est inscrit dans le budget 2014.

Monsieur DECHELOTTE ajoute que la Caisse d'Epargne IDF doit faire une proposition ferme la semaine prochaine et que la Banque Postale pourrait également soumettre une offre.

Monsieur BAVOIL s'étonne du fait que l'on veuille lancer cet emprunt alors que les membres du Conseil viennent de délibérer sur 4 ventes de différents terrains pour financer les travaux.

Monsieur ROBIN lui explique que le produit de la vente des actifs n'est pas destiné au complexe sportif.

Monsieur BAVOIL insiste sur le fait que le financement du complexe sportif et l'emprunt d'équilibre sont deux choses différentes.

Monsieur GAUDEL demande le niveau attendu d'endettement de la Commune après avoir contracté tous ces emprunts.

Monsieur ROBIN lui répond que l'encours de dettes de la Commune qui est actuellement à environ 7 M€ passerait à 10 M€ d'endettement d'ici 2016.

Monsieur GAUDEL s'interroge sur la capacité de Saint-Rémy à supporter le prêt dont la durée est de 15/18 ans sachant les bâtiments publics vont se dégrader dans le futur et que la Mairie aura en plus à supporter l'entretien et la rénovation du bâtiment alors même que les remboursements ne seront pas soldés. Il serait plus raisonnable de partir sur une durée de 10 ans.

Monsieur DECHELOTTE intervient sur le fait que les annuités restent supportables lorsque le prêt est plus long, or Saint Rémy devra faire face à des annuités de 1 M€ rien qu'avec les emprunts anciens, celles-ci devant atteindre 1,25 M€ en 2017 avec les nouveaux emprunts.

Monsieur GAUDEL demande comment assurer l'équilibre.

Monsieur ROBIN lui répond que des économies sur les coûts de fonctionnement de la commune ainsi qu'une augmentation des produits hors impôts locaux devront être réalisées ; la taxe locale d'équipement, la taxe d'aménagement et le FCTVA pourront également y contribuer.

Monsieur GALLOIS tient à préciser qu'il ne faut pas oublier le centre de loisirs et le restaurant scolaire.

Madame PERRIN lui répond que l'équipe et elle-même travaillent dans ce sens et que le centre de loisirs et le restaurant scolaire sont une priorité.

Madame le Maire tient à affirmer que l'avenir n'est pas sombre et reste maîtrisable.

ACTION D'ENCAISSEMENT DES SOMMES DUES A LA COMMUNE

Monsieur DECHELOTTE précise qu'un million d'euros au titre de différentes subventions obtenues auparavant manque à l'appel dont 600 000€ devraient être versés d'ici la fin de l'année.

Monsieur DECHELOTTE explique que l'équipe municipale met tout en œuvre pour rattraper le retard et obtenir le versement de ces subventions dans les meilleurs délais.

Monsieur ROBIN ajoute qu'une action de mise en recouvrement des titres impayés émis à l'encontre des mauvais-payeurs a été lancée. Le montant total des redevances au titre des cantines, des activités périscolaires ou des services à caractère social est d'environ 800.000 €, or des impayés sont constatés et la commune a tout récemment émis pour plus de 10.000 € de titres de paiement à ce sujet

Monsieur ROBIN attire l'attention sur le fait que les relances n'étaient pas faites avec des récapitulatif de toutes les sommes dues, et surtout qu'aucun titre de paiement n'était émis avant que ces sommes n'atteignent 300 €. Désormais, la Trésorerie est saisie dès le 1^{er} euro et il a été constaté un gros retard de transfert des données de la régie vers la comptabilité centrale depuis le début d'année. Il est maintenant presque complètement résorbé. Pour l'avenir, il faut valoriser le paiement en ligne, les prélèvements automatiques et instituer une transmission automatique des créances irrécouvrées à la Trésorerie au bout de 15 jours de carence.

Enfin, Monsieur ROBIN informe que la commune payait jusqu'ici indûment une taxe sur les logements vacants (TLV) imputée sur les logements de fonction des instituteurs pour un montant annuel de l'ordre de 10 k€. Ces biens relevant du domaine public de la commune ou n'étant pas louables en l'état compte tenu de leur délabrement, il a été demandé un dégrèvement pour l'année 2014 et les 3 années antérieures ; à ce stade ont été accordés 2 dégrèvements d'un montant total de 2 772€ au titre de 2012 et 2013, c'est un bon début.

PROJET IMMO 3F :

Madame le Maire tient en premier lieu à rappeler le contexte.

1) Pourquoi un permis a été accordé ?

La demande de permis de construire a été déposée le 31/12/2013 et les pièces complémentaires demandées ont été produites le 01/04/14, le délai d'instruction de 3 mois expirait le 01/08/14.

- Ni l'instruction effectuée par la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ni l'avis rendu par l'Architecte des Bâtiments de France n'ont fourni d'éléments permettant de justifier une décision de refus ; dépourvue d'arguments juridiques celle-ci aurait été, à coup sûr, censurée par le juge administratif, avec en plus un risque de condamnation de la commune à verser des dommages-intérêts au demandeur.
- La seule alternative ouverte était donc soit l'absence de réponse, qui aurait valu décision implicite d'acceptation à compter du 01/08/2014 et aurait débouché sur la confusion, soit une décision d'acceptation. Madame le Maire a pris ses responsabilités et a retenu cette deuxième voie puisqu'elle permettait de rendre public le permis et d'ouvrir ainsi le délai de recours des tiers.
- D'aucun ont reproché à la municipalité de n'avoir organisé aucune concertation à l'issue du dépôt de la demande de permis : la procédure ne prévoit tout simplement pas que les tiers aient à participer à l'instruction ni que leur avis soit requis à ce stade.
- Il a également été fait allusion à une « précipitation » de la municipalité pour prendre une décision : en fait, l'arrêté pris le 29/07 était à 2 jours seulement de l'expiration du délai légal !

2) Pourquoi le permis a-t-il été retiré ?

- A compter du 30/07/14 s'est ouvert le délai de 2 mois pendant lequel les tiers peuvent contester la légalité du projet de construction dont ils estiment que la réalisation lèserait leurs droits ; plusieurs associations ainsi que des habitants ont déposé des recours gracieux.
- La commune a fait appel à un cabinet spécialisé en urbanisme auquel elle a transmis ces recours des tiers ; ce cabinet a étudié les arguments présentés et complété l'instruction du dossier.
- Au vu des éléments fournis par l'avocat-conseil, un arrêté juridiquement motivé a été pris le 24/10/2014 pour retirer le permis de construire.

Des pétitions ont circulé, exprimant la réprobation, l'indignation voire la colère de la population à propos de l'octroi du permis de construire. En aucun cas la décision de refuser ou de retirer un permis de construire ne peut être fondée sur l'hostilité que déclenche un projet de construction auprès de la population, mais exclusivement sur les insuffisances ou la non-conformité de la demande présentée au regard des règles d'urbanisme prévalant au moment de son dépôt.

3) Pourquoi les discussions se poursuivent-elles avec i3F ?

- La Société Immobilière i3F informée de l'intention de Madame le Maire de retirer le permis de construire lui a adressé une lettre par l'intermédiaire de son avocat dans laquelle celui-ci conteste point par point les motivations à l'origine du retrait. Il est donc à peu près certain que la société va se pourvoir en contentieux devant le juge administratif de Versailles.
- Compte tenu de la longueur, du coût, du caractère aléatoire de la procédure et du fait que la société i3F est de toute manière propriétaire des terrains à construire, Madame le Maire estime qu'il est dans l'intérêt, bien compris de toutes les parties d'ouvrir dès maintenant des discussions afin de faire progresser ce projet dans un sens qui le rende plus acceptable par les Saint-Rémois. Une réunion publique d'information va être organisée prochainement à ce sujet.

Madame le Maire considère de plus que refuser purement et simplement tout projet et écarter toute discussion n'est pas possible car l'autorité publique doit se conformer à la législation existante qui accorde des droits au demandeur de permis de construire.

Monsieur GAUDEL indique que ces arguments existaient déjà à la signature du permis de construire et souhaiterait connaître la position de chacun des membres de l'équipe municipale quant aux prochaines rencontres avec i3F.

Monsieur HOUPLAIN tient à souligner que Madame le Maire a pris le soin de réunir son équipe municipale qui a pu s'exprimer sur le sujet et que, par conséquent, ses propos sont le reflet fidèle de l'ensemble des avis exprimés en réunion.

Madame le Maire précise que le groupe i3F souhaite revoir le projet mais doit d'abord tirer les conséquences du retrait du permis de construire.

Monsieur ROBIN ajoute qu'un recours devant le juge administratif est très vraisemblable et que son issue est incertaine.

Monsieur GALLOIS demande à quel moment l'équipe municipale a pris connaissance de ce permis de construire.

Madame le Maire lui précise qu'une liste récapitulative des permis de construire en cours avait été demandée à la précédente équipe et que ce permis de construire a été soumis en commission urbanisme en juin 2014.

Monsieur GALLOIS insiste sur le fait qu'il a pris conscience de l'ampleur de ce dossier qu'après le conseil de septembre dernier.

Madame PERRIN indique qu'une réunion s'est déroulée la 2^{ème} semaine d'avril (semaine suivant notre élection) en présence de Messieurs BAVOIL, CAOUS, JAUBERT et elle-même afin de procéder à une transmission des dossiers d'urbanisme en cours. Elle indique que la transmission n'a été qu'une évocation orale des dossiers et que le dossier ORPEA n'a été évoqué à aucun moment par Monsieur BAVOIL.

Monsieur BAVOIL tient à exposer l'historique du dossier pour que tout le monde comprenne bien « le site ORPEA concoure à l'objectif de logements sociaux dans le cadre de la SRU à hauteur de 270 logements à travers des prêts conventionnés octroyés à l'époque et qui nous permettent de bénéficier dans nos quotas SRU de cette densité de logements sociaux que nous jalouse beaucoup les autres collectivités qui sont à côté de nous. »

Monsieur BAVOIL continue son exposé en précisant « IMMO 3F, propriétaire pour la quasi-totalité, a menacé au niveau préfectoral de se désengager et de dé-contingenter les 270 logements et de vendre le site. A partir de là, il y a eu une réflexion de fait entre ORPEA et IMMO 3F. Ensuite, IMMO 3F fait un projet, c'est leur propriété, ils déposent un permis de construire ».

Monsieur BAVOIL rajoute que l'équipe municipale ne pouvait ignorer ce permis de construire début avril. De plus, pourquoi avoir attendu le dernier délai qui ne change pas grand-chose pour signer ? Il précise que les irrégularités invoquées aujourd'hui auraient pu l'être pendant l'instruction du permis de construire. Il rajoute que les services de l'Etat peuvent se tromper tout en engageant leur responsabilité. Il y a un certain nombre de moyens d'agir.

Monsieur ROBIN répond que les recours gracieux ont permis de soulever des irrégularités analysées par l'avocat conseil, mandaté pour cela. Le retrait du permis de construire a donc été validé.

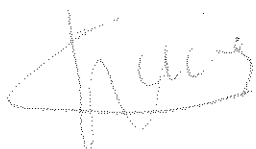
Madame PERRIN se demande pour quelles raisons cet historique n'a pas été transmis de façon républicaine en avril dernier.

Madame le Maire termine en précisant qu'elle tenait simplement à informer le Conseil Municipal du retrait du permis de construire. Qu'il faut le prendre comme une bonne nouvelle et que cela démontre la volonté de notre équipe depuis le départ, de ne pas vouloir de cette barre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

INFORMATIONS DISPONIBLES EN MAIRIE

**Le Secrétaire de séance,
Claude KAISER.**



**Le Maire,
Agathe BECKER.**

